

**ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE
– LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS**

L'an deux mille huit, le 27 NOVEMBRE, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : M. Dominique FEDIEU

Date de convocation du Conseil communautaire : 19 novembre 2008

Etaient présents :

- **ARCINS** : Claude GANELON
- **ARSAC** : Gérard DUBO, Georges MONTMINOUX, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- **CANTENAC** : Eric BOUCHER, Michel PICONTO
- **CUSSAC** : Dominique FEDIEU, Emile MEDINA
- **LABARDE** : Liliane MONNEREAU, Gii PILONORD
- **LAMARQUE** : Dominique SAINT MARTIN, Michel SEGUIN
- **LUDON-MEDOC** : Joseph FORTER, Guy GUINARD, Roland HEBRARD, J.P LAMY, Philippe DUCAMP
- **MACAU** : Pierre CABANY, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Corine CAPITAIN
- **MARGAUX** : Jacqueline DOTTAÏN, Serge FOURTON, Claude BERNIARD
- **LE PIAN-MEDOC** : Didier MAU, Bruno NEFF, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Philippe SIMON, Josette JEGOU
- **SOUSSANS** : Pierre-Yves CHARRON, Jean SORGE, Ludovic LALANDE

Pouvoirs : Daniel PARABIS à Claude GANELON – Thierry HEULLE à Dominique FEDIEU – Christine NADALIE à Anne SAVIN de LARCLAUZE

Absentes, excusées : Fabienne OUVRARD

**Concerne : 08-84 Aire de petit passage – Délégation de gestion au Syndicat Mixte -
Décision**

Au titre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, la Communauté de Communes doit réaliser :

- une aire d'accueil : ce projet est en cours au sein du Syndicat Mixte avec la Commune de Parempuyre,
- une aire de petit passage, sur Cussac pour laquelle la définition du lieu d'implantation est en cours.

Par délibération 07-43 du 28 juin 2007, il avait été décidé de confier la gestion de cette aire, par Délégation de Service Public. Cette procédure a donc été lancée au mois de mai.

Cependant, au vu des réponses apportées, il paraît nécessaire sur notre territoire de ne pas dissocier la gestion des deux entités.

Aussi, afin de bénéficier d'une gestion groupée des aires pour les Gens du voyage, après accord de la Commune de Parempuyre, il est proposé de confier la gestion de la future aire de petit passage au Syndicat Mixte. Celui-ci refacturerait à la CdC l'intégralité des frais inhérents à l'infrastructure.

Une telle gestion permettrait mieux canaliser les arrivants et diminuerait les coûts.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité :

► décide de confier la gestion de la future aire de petit passage au Syndicat Mixte. Celui-ci refacturera à la CdC l'intégralité des frais inhérents à l'infrastructure.

*Certifié exécutoire :
Reçu en Sous-Préfecture le
Publié ou notifié le*

Pour copie conforme
Arsac, le 3 décembre 2008

